

PORTANT OUVERTURE DU JEU CONCOURS « JOURNEES SCIENTIFIQUES DE L'ECOLE DOCTORALE DES SCIENCES POUR L'INGENIEUR (JED SPI) »

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu le règlement du jeu concours « Journées Scientifiques de l'Ecole Doctorale des Sciences Pour l'Ingénieur » (JED SPI) ;

ARRETE

Article 1 :

L'Université Clermont Auvergne organise un jeu concours dénommé « Journées Scientifiques de l'Ecole Doctorale Sciences Pour l'Ingénieur » (JED SPI), organisé par la direction de l'Ecole doctorale SPI, qui se déroulera le 20 juin 2023 selon les modalités décrites par le règlement du jeu concours joint en annexe.

Article 2 :

Les prix attribués à l'occasion de ce jeu concours sont :

« Communication orale » : présentation orale de travaux de recherche

Prix 1^{ère} session : 200 euros

Prix 2^{ème} session : 200 euros

« Poster » : présentation orale d'un poster lors d'une session poster

Prix 1^{ère} session : 200 euros

Prix 2^{ème} session : 200 euros

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24/04/2023

Le Président



Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

25 AVR. 2023

- Publié le

25 AVR. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Règlement du jeu concours

« Journées Scientifiques de l'École Doctorale Sciences Pour l'Ingénieur » (JED SPI)

Article 1 : Objet

Le jeu concours « Journées Scientifiques de l'École Doctorale Sciences Pour l'Ingénieur » est organisé par l'École Doctorale Sciences Pour l'Ingénieur (ED SPI) de l'Université Clermont Auvergne à l'occasion des Journées scientifiques qui auront lieu le 20 juin 2023. Il s'agit d'un jeu concours de communication orale et de présentation orale de Posters qui s'inscrit dans le cadre des Journées Scientifiques de l'École Doctorale (JED).

Il comprend 2 catégories :

- 1) « Communication orale » : présentation orale de travaux de recherche
- 2) « Poster » : présentation orale d'un poster lors d'une session poster

Article 2 : Participants

Le jeu concours s'adresse à tous les doctorants de l'École Doctorale SPI.
Les membres du jury ne sont pas autorisés à participer.

Article 3 : Réalisations

Les participants mentionnés à l'article 2 doivent réaliser une présentation de communication orale et une présentation orale d'un poster lors d'une session poster.

Article 4 : Conditions de participation

- 1) Les présentations orales doivent être directement présentées par le candidat durant la journée de l'École Doctorale
- 2) Les posters devront comporter le nom et prénom du candidat ainsi que le ou les noms des encadrants ainsi que les financeurs

Article 5 : Le jury

Vote par le public

L'École Doctorale SPI organisera des séances de présentations orales et des séances de présentations des posters lors de la Journée Scientifique du 20 juin 2023 de 8 heures à 18 heures au Pôle Commun ISIMA POLYTECH.

Le public présent lors de la Journée Scientifique vote à bulletin secret. Les communications orales et les présentations des posters ayant obtenues le plus de votes seront éligibles à un prix.

Article 6 : Les prix

Les résultats seront communiqués à la fin de la journée scientifique.

Par ailleurs, les résultats du concours seront communiqués sur le site Internet de l'Ecole Doctorale SPI à l'adresse : <https://spi.ed.uca.fr/evenementiel/journee-scientifique-de-led-spi>

1) « Communication orale » : présentation orale de travaux de recherche

- Prix 1^{ère} session : 200 euros
- Prix 2^{ème} session : 200 euros

2) « Poster » : présentation orale d'un poster lors d'une session poster

- Prix 1^{ère} session : 200 euros
- Prix 2^{ème} session : 200 euros

Article 7 : Calendrier

- Date du vote : 20 juin 2023
- Remise des prix : 20 juin 2023

Article 8 : Droit d'auteur

Article 8.1

Les participants reconnaissent être auteurs des communications orales et des posters créés spécifiquement pour la participation au concours ou avoir exploités des œuvres libres de droit.

Les participants sont entièrement responsables de leurs œuvres. En cas de non-respect de droits d'auteurs, la responsabilité de l'Université Clermont Auvergne ne pourra pas être engagée et cette dernière se réserve le droit de considérer la production comme non recevable et/ou de procéder à son retrait.

Article 8.2

Avec l'accord des auteurs, les œuvres seront exploitées pendant la durée du jeu concours.

A l'issue du jeu, dans le cas où l'Université Clermont Auvergne souhaite exploiter les œuvres réalisées, primées ou non, un contrat de cession des droits patrimoniaux du droit d'auteur sera signé entre l'Université Clermont Auvergne et l'auteur de l'œuvre.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel – Mentions d'information

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, les participants consentent à l'utilisation de leurs données (Nom, prénom du participant, noms et prénoms du Directeur de thèse et/ou des co-directeurs de thèse) pour l'organisation et le bon déroulement du jeu concours intitulé « Journées scientifiques de l'école doctorale SPI ».

Les données traitées proviennent uniquement des données communiquées par les participants au concours, et concernent uniquement ces derniers.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée au sens de l'article 22 du RGPD.

Les agents de l'UCA en charge du jeu concours et les membres du jury sont destinataires des données. Les candidats sont informés que l'arrêté d'attribution du prix mentionnant le nom du gagnant est publié au recueil des actes administratifs de l'UCA (contrôle de légalité et site internet de l'UCA).

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Les données à caractère personnel communiquées par les participants sont conservées pendant toute la durée du concours jusqu'à remise des prix.

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de l'UCA, issue de la PSSI de l'Etat.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

[Pour comprendre vos droits, cliquez sur le lien suivant : https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles](https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles)

Le délégué à la protection des données (DPO) de l'UCA est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement :

- par voie électronique : dpo@uca.fr
- par voie postale :

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
À l'attention du Délégué à la protection des données
Université Clermont Auvergne
49, boulevard François Mitterrand – CS 60032
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 10 : Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite d'un événement de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu concours devait être annulé, reporté ou modifié. Cette disposition inclut le défaut de financement de l'évènement et/ou le nombre insuffisant de participants.

Article 11 : Dispositions finales

Les lots ne pourront être échangés et ne feront l'objet d'aucune négociation ou contrepartie.

Ce règlement est joint à l'arrêté portant ouverture du concours, publié sur le site Internet et sur le site intranet de l'Université.

Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.

